



AG2R LA MONDIALE

**PRÉVOYANCE**

—  
Garanties  
prévoyance

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES COMMERCE ET SERVICES DE L'AUDIOVISUEL, DE L'ÉLECTRONIQUE ET DE L'ÉQUIPEMENT MÉNAGER (3076)

VOS GARANTIES DE PRÉVOYANCE - PERSONNEL CADRE ET NON CADRE  
TRANCHE A /TRANCHE B

Date d'effet : 1<sup>er</sup> avril 2016

GARANTIES	TAUX D'APPEL		
	C GLOBALE TAB	RÉPARTITION	
		SALARIÉ TAB	EMPLOYEUR TAB
Décès	0,212 % TAB	0 %	0,212 %
Rente de conjoint	0,14 % TAB	0 %	0,14 %
Incapacité de travail	0,339 % TAB	0,339 %	0 %
Invalidité	0,319 % TAB	0,166 %	0,153 %
<b>TOTAL</b>	<b>1,01 % TAB</b>	<b>0,505 %</b>	<b>0,505 %</b>

Cotisation répartie 50% employeur - 50% salarié.

Dans sa quote-part, le salarié finance intégralement la garantie «incapacité de travail».